

FACE A LA VIOLENCE DE CERTAINS ELEVES...

Partie 2 / 2

II – Les personnels face à la violence de certains élèves...

De la maternelle au lycée, dans les garderies, les centres de loisirs, de plus en plus de personnels, quelles que soient leurs fonctions, se trouvent confrontés à la violence d'enfants, d'adolescents...

1) Les causes que nous ne développerons pas ici sont multiples.

Les **conséquences** sur les personnels, les autres élèves, le fonctionnement d'une classe, d'un groupe sont **lourdes**.

Certaines catégories de personnels, telles les **AESH** sont en toute première ligne.

Ces **situations** de violence qui étaient **à la marge** il y a encore quelques années sont devenues le **quotidien** pour nos collègues. Elles font l'objet de nombreux traitements par notre Autonome GRAND OUEST.

2) Quelle(s) réaction(s) avoir face à une situation de violence de la part d'un(e) élève ?

Les textes officiels auxquels nous vous demandons de vous référer ne donnent aucune « recette miracle... »...

- <https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-prevention-des-violences-11918>

- <https://eduscol.education.fr/979/prevenir-et-agir-contre-les-violences>

- <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo32/MENE1925181C.htm>

Que faire en cas de violences de la part d'un élève ?

Nous rappelons quelques conseils :

2.1) En situation

- Ne pas rester isolé(e), agir immédiatement,
- Ne pas rester seul(e) pendant la crise, alerter les collègues et agent(e)s présent(e)s,
- Alerter le chef d'établissement ou le directeur pour le 1er degré, l'IEN le jour même par téléphone et par mail (à chaque crise). Garder une copie du mail.

2.2) La direction de l'école ou de l'établissement doit :

- Programmer une équipe éducative, rencontrer la famille,
- Prévoir un protocole de gestion de crise c'est à dire prévenir, comment réagir, à qui demander de l'aide, comment protéger les autres élèves ...,
- Alerter tous les acteurs éducatifs et médicaux-sociaux : RASED et psychologue scolaire, médecin scolaire, enseignant(e) référent(e)...

2.3) Faire les démarches administratives

Elles sont nécessaires pour obtenir par le, la collègue concerné(e) la reconnaissance de la situation :

- Faire une déclaration d'**accident de service** (en faisant constater les lésions physiques et/ou psychologiques par un médecin),
- Rencontrer la médecine de prévention et/ou solliciter le réseau PAS de la MGEN (RDV avec un psychologue),
- Compléter une fiche RSST pour signaler une situation qui affecte la santé, la sécurité et/ou les conditions de travail (une fiche par agent, la fiche peut reprendre plusieurs faits, sur plusieurs jours),
- Déclarer un fait établissement et/ou signaler un DGI (Danger Grave et Imminent),
- Ces démarches sont à faire en fonction de chaque situation. Les délégués du personnel doivent être informés.

Vous êtes adhérent(e), contactez-nous immédiatement...

Nous vous accompagnerons dans vos démarches.

Une question, un conseil, contactez l'Autonome Grand Ouest

23, rue Louis Gain – 49100 ANGERS

☎ **02.41.88.75.55** ou **06.48.20.15.41 - 24/24 - 7/7**

✉ autonome-grandouest@orange.fr / site : <https://autonome-grandouest.fr/>



Solidairement faisons que demain soit un jour serein

Adhérez si vous ne l'avez pas encore fait !

- Sur le site – par retour du bulletin joint

